



TRAÇABILITE DES OPERATIONS DE CAPITAL DANS LES SOCIETES UNIPERSONNELLES : PLAIDOYER POUR LA RESTRUCTURATION DU SOUS-COMPTE 103 « CAPITAL PERSONNEL » DU SYSCOHADA REVISE

¹NTUABOY OSONKIE Serge, ²LOKWA MPERI Dody, ³NTSA KANIKI Serge, ⁴MBOKOLE BOLANSAMU Jean, ⁵NZUNDU MOKE Joel

¹ Chef de Travaux à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bandundu; ² Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bandundu, ³ Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce (ISC) de Bandundu, ⁴ Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bandundu, ⁵ Chef de Travaux à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bandundu

Abstract: The quality of financial information depends on the existence of an accounting framework capable of faithfully recording all economic transactions carried out by enterprises. This study analyzes the limitations of account 103 "Personal Capital" under the Revised OHADA Accounting System (SYSCOHADA) in accounting for single-member companies. Using a descriptive and analytical approach, the research highlights the difficulties encountered in recording capital subscription, capital calls, and capital payment transactions when ownership is concentrated in a single shareholder. The findings reveal that the absence of specific subsidiary accounts reduces transaction traceability and may negatively affect the reliability of financial information. To address this issue, the study proposes the expansion of account 103 through the creation of subsidiary accounts designed to distinguish the different stages of capital formation and payment. This proposal would enhance accounting transparency, promote the harmonization of professional practices, and improve the reliability of financial statements within the OHADA area.

Keywords: Personal Capital, Single-Member Company, Revised SYSCOHADA, Accounting Traceability

Resumé : La qualité de l'information financière repose sur l'existence d'un référentiel comptable capable de retracer fidèlement l'ensemble des opérations économiques réalisées par les entreprises. Cette étude analyse les limites du sous-compte 103 « Capital personnel » du SYSCOHADA Révisé dans le traitement comptable des sociétés unipersonnelles. À travers une approche descriptive et analytique, elle met en évidence les difficultés rencontrées lors de la comptabilisation des opérations de souscription, d'appel et de libération du capital lorsque celui-ci est détenu par un associé unique. Les résultats montrent que l'absence de comptes divisionnaires spécifiques réduit la traçabilité des opérations et peut affecter la qualité de l'information financière. Pour remédier à cette situation, l'étude propose l'élargissement du compte 103 par la création de subdivisions permettant de distinguer les différentes étapes de constitution et de libération du capital. Cette proposition contribuerait à renforcer la transparence comptable, l'harmonisation des pratiques professionnelles et la fiabilité des états financiers dans l'espace OHADA.

Mots-clés : Capital personnel, Société unipersonnelle, SYSCOHADA Révisé, Traçabilité comptable

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.21798539>

1 Introduction

Le plan des comptes de chaque entreprise doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations. Lorsque les comptes prévus par le système comptable *OHADA* ne suffisent pas à l'entreprise pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires. Inversement, si les comptes prévus par le système comptable *OHADA* sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'entreprise, elle peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le système comptable *OHADA* à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états financiers annuels (ISSA-SAYEGH J. et al ; 2008).

Nonobstant ce qui vient d'être évoqué ci-avant, certains comptes du système comptable *OHADA REVISE* seraient déjà plus contractés et moins détaillés ne permettant pas ainsi une bonne prise en compte et enregistrement de certaines situations qui peuvent être envisagées. Il s'agit, en occurrence, de compte 103 Capital personnel.

En effet, il peut se faire qu'à la constitution d'une société unipersonnelle, les apports en numéraires soient libérés intégralement ou partiellement alors qu'il s'agit du SYSCOHADA ou du SYSCOHADA REVISE, aucun d'entre ces systèmes ne prévoit des comptes divisionnaires qui peuvent prendre en compte la traçabilité de la souscription des apports et leur réalisation par l'associé unique contrairement à ce qui est prévu par ces systèmes pour la constitution d'une société pluripersonnelle quelle qu'en soit le mode de libération.

Devant ce silence du SYSCOHADA REVISE, doit-on toujours enregistrer la constitution de société unipersonnelle seulement dans le sous compte 103 sans respecter le principe de la traçabilité qui est un majeur de la comptabilité ? Sinon, ne peut-on pas élargir ou créer des comptes divisionnaires de ce sous compte 103 pour remédier à ce problème ?

En vue d'attirer l'attention des gestionnaires et des tiers et surtout des législateurs de l'*OHADA* sur la constitution d'une entreprise unipersonnelle, l'ouverture et la création des comptes divisionnaires de compte 103 ainsi que des écritures comptables peuvent tracer toutes les opérations y relatives.

Lorsque certaines opérations ne peuvent pas être enregistrées dans les comptes développés selon l'ordre du plan de comptes du système comptable *OHADA*, les nouveaux comptes à ouvrir sont approuvés en application des procédures en vigueur (au relatif au Droit Comptable et à l'information Financière & Système comptable *OHADA* (SYSCOHADA), 15 Février 2015).

D'où la préoccupation de la présente réflexion afin de suggérer des répondants indispensables pouvant résoudre les problèmes ci-dessus soulevés.

Cette analyse s'avère indispensable dans la mesure où elle permettrait aux Etats parties de l'*OHADA*, gestionnaires des sociétés, aux tiers, ... de bien enregistrer et tracer la constitution des sociétés unipersonnelles mais aussi à bien tenir leur comptabilité et de fidéliser l'image de leur entreprise. D'où notre interpellation à l'égard du conseil des ministres de l'*OHADA* en vue de statuer en la matière.

Toutefois, faut-il le signaler, les méthodes descriptive et analytique nous ont permis de décrire et d'analyser les différentes procédures de l'utilisation des comptes divisionnaires de sous compte 103 Capital personnel.

2. Terminologie

Par un apport, nous entendons des biens mobiliers ou immobiliers, créances ou dettes et généralement tous les autres droits et obligations transmis à la société bénéficiaire à la suite de l'engagement qu'un associé a pris de souscrire au capital et de libérer les apports correspondants(AU sur Droit à l'information comptable et financière, annexes).

Elargissement, c'est l'action d'élargir ou d'étendre quelque chose accroître l'étendue (LAROUSSE ILLUSTRE : 2009).

Selon l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique (AUSCGIE) de l'*OHADA*, la constitution d'une société peut être définie comme l'ensemble des actes juridiques et des formalités par lesquels une ou plusieurs personnes créent une société commerciale en effectuant des apports, en vue d'exercer une activité commune et de partager les bénéfices ou les économies qui en résultent.

La libération, c'est la décharge d'une obligation, quelle que soit la cause de l'extinction (LAROUSSE ILLUSTRE : 2009). Libération est, en comptabilité, la réalisation de la promesse d'apports (SERNAFOR : 2017).

Une société commerciale est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent d'affecter à une activité des biens en numéraire, en nature ou en industrie, dans le but de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter (SERNAFOR : 2017)

Société unipersonnelle est une société appartenant à une seule personne et Société pluripersonnelle est société appartenant à plusieurs personnes (SERNAFOR : 2017).

Un compte est défini comme étant un tableau qui enregistre les variations subies par un même poste de bilan. Il est aussi défini comme étant une fiche ou un état séparé sur lequel on enregistre tous les mouvements qui interviennent dans un élément donné. Les différents chiffres qui composent un compte ont des significations particulières, à savoir :

- le premier chiffre renseigne sur la classe des comptes ;
- le deuxième indique le compte principal ;
- le troisième chiffre renseigne sur le sous compte ;
- le quatrième chiffre identifie le compte divisionnaire (NTUABOY OSONKIE S., 2018-2019).

3. Etude des cas et discussion des résultats

3.1. Etude des cas

Le plan de comptes en système comptable OHADA REVISE subdivise le compte « 10 CAPITAL » en deux :

- 101 Capital social ;
- 102 Capital par dotation ;
- 103 Capital personnel ;
- 104 Compte de l'exploitant ;
- 105 Primes liées aux capitaux propres ;
- 106 Ecart de réévaluation ;
- 109 Actionnaires, capital souscrit, non appelé

De tous ces sous comptes, c'est le sous compte « 103 Capital personnel » qui nous concerne dans cette étude.

En effet, la libération des apports en numéraire se fait soit intégralement ou totalement, soit progressivement. Cependant, avec le compte divisionnaire 103, il n'est si pas difficile mais impossible d'enregistrer comme il se doit la constitution d'une société commerciale en envisageant une libération progressive. Il serait, dans ce cas, donc logique de subdiviser ce sous compte « 103 Capital personnel » comme le PCGO l'a fait avec le sous compte « 101 Capital social ».

Dans cette optique, le sous compte « 103 Capital personnel » serait subdivisé de la manière suivante :

- 1031 Capital souscrit, non appelé ;
- 1032 Capital souscrit, appelé, non versé ;
- 1033 Capital souscrit, appelé, versé, non amorti ;
- 1034 Capital souscrit, appelé, versé, amorti
- 1038 Capital souscrit soumis à des conditions particulières.

Ces comptes divisionnaires fonctionnent comme ceux de sous comptes « 101 Capital social ».

Il importe de rappeler que la réalisation des apports peut être intégrale ou progressive.

a) Libération immédiate ou intégrale

La libération immédiate s'enregistre en fonction des aspects ci-après :

- le décalage entre la promesse (souscription) et la libération ;
- la souscription coïncide avec la libération.

a.1) Décalage entre la souscription et la libération

01	4611 4612	1031	Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire à Capital souscrit, non appelé Souscription	x x	X
02	4613 4611 4612		Apporteurs, capital souscrit, appelé, non versé à Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire Exigibilité des créances	x	x x
03	1031 1032		Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	x	X
04	Cl2 Cl3 Cl4 Cl5 4732		Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire	x x x x	X

		4613	à Apporteur, capital souscrit appelé non versé Libération		
05	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
06	Cl6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
07	4732	521	Notaire à Banques locales Païement des frais de constitution	x	X
08	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
09	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

a.2) La souscription coïncide avec la libération

01	4613	1032	Apport, capital souscrit appelé non versé à Capital souscrit, appelé, non versé. Exigibilité de créances	X	X
02	Cl2 Cl3 Cl4 Cl5 4732	4613	Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire à Apport, cap souscrit appelé non versé Libération	X x x x	X
03	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	X	X
04	Cl6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
05	4732	521	Notaire à Banques locales Païement des frais de constitution	x	X
06	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
07	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Cap souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

b) Libération immédiate ou intégrale

Toutefois, chaque associé doit libérer ses parts sociales à chaque appel lancé par le C.A ou AG, selon le cas. Dans ce cas, la libération progressive peut être réalisée de deux manières, à savoir :

- normalement
- problématique (NTUABOY OSONKIE, AA 2018-2019).

b.1) Libération progressive normale

En cas de libération progressive, les différentes écritures à passer se regroupent en deux : La libération immédiate s'enregistre en fonction des aspects ci-après :

- le décalage entre la promesse (souscription) et la libération ;
- la souscription coïncide avec la libération.

b.1.1) Décalage entre la souscription et la libération

01	109		Apporteurs, capital souscrit non appelé	X	
	4611		Apporteurs, apports en nature	x	
	4612		Apporteurs, apports en numéraire	x	

		1031	à Capital souscrit, non appelé Souscription		X
02	4613	4611 4612	Apporteur, capital souscrit appelé non versé à Appporteurs, apports en nature Appporteurs, apports en numéraire Exigibilité des créances	X	x x
03	1031	1032	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	X	X
04	CI2 CI3 CI4 CI5 4732	4613	Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire à Appporteur, capital souscrit appelé non versé Libération	x x x x	X
05	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
06	CI6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
07	4732	521	Notaire à Banques locales Païement des frais de constitution	X	X
08	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
09	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	X	X

b.1.2) La souscription coïncide avec la libération

01	109 4613	1012	Apporteur, capital souscrit non appelé Apporteur, capital souscrit appelé non versé à Capital souscrit, appelé, non versé. Exigibilité de créances	x x	X
02	CI2 CI3 CI4 CI5 4732	4613	Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire à Appporteur, capital souscrit appelé non versé Libération	x x x x	X
03	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
04	CI6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
05	4732	521	Notaire à Banques locales Païement des frais de constitution	x	X
06	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
07	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

A chaque appel de fonds par le CA ou AG, selon le cas, 4 écritures comptables suivantes sont à passer :

467	109	Apporteurs, restant dû sur capital à Apporteur, capital souscrit non appelé Exigibilité	x x	X
1031	1032	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	x	X
52	467	Banques à Apporteurs, restant dû sur capital Réalisation	x	X
1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

b.2) Libération progressive problématique

Toutefois, la libération non immédiate ou progressive pose trois problèmes particuliers, à savoir :

- les versements anticipés ;
- les versements en retard ;
- la défaillance de l'actionnaire.

Mais dans le cas des sociétés unipersonnelles, il n'y a pas d'associé défaillant. Sa défaillance ne serait rien d'autre que sa dissolution. C'est ainsi que dans cette réflexion, nous ne parlons que des versements anticipés et des versements en retard.

b.2.1) Versements anticipés

On parle de versements anticipés lorsque certains actionnaires libèrent leurs souscriptions en totalité ou à une fraction supérieure à celle exigée par le CA ou AG.

Le versement anticipé correspond donc à la différence entre le montant versé par l'actionnaire et la fraction du capital effectivement appelé est comptabilisée dans le compte 4616 associés, versements anticipés. Ce compte s'amortit au fur et à mesure que la société procède aux nouveaux appels de capital. Ce versement anticipé est producteur d'intérêt jusqu'au moment de l'appel de fonds pour la fraction appelée (NTUABOY OSONKIE : AA 2018-2019)

b.2.1.1) Décalage entre la souscription et la libération

01	109 4611 4612	1031	Apporteurs, capital souscrit non appelé Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire à Capital souscrit, non appelé Souscription	X x x	X
02	4613	4611 4612	Apporteur, capital souscrit appelé non versé à Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire Exigibilité des créances	X	x x
03	1031	1032	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	X	X
04	CI2 CI3 CI4 CI5 4732	4613	Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire à Apporteur, capital souscrit appelé non versé Libération	x x x x	X
05	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
06	CI6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
07	4732	521	Notaire à Banques locales	X	X

			Paiement des frais de constitution		
08	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
09	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	X	X

b.2.1.2) La souscription coïncide avec la libération

01	109 4613	1012	Apporteur, capital souscrit non appelé Apporteur, capital souscrit appelé non versé à Capital souscrit, appelé, non versé. Exigibilité de créances	x x	X
02	CI2 CI3 CI4 CI5 4732	4613	Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire à Apporteur, capital souscrit appelé non versé Libération	x x x x	x
03	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
04	CI6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
05	4732	521	Notaire à Banques locales Paiement des frais de constitution	x	X
06	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
07	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

Lorsqu'à l'appel de fonds, l'associé unique libère tous ses apports, on passera les écritures comptables suivantes :

467	109	Apport, restant dû sur capital à Apporteurs, capital souscrit, non appelé Exigibilité	x	X
1031	1012	Capital souscrit, non appelé à Cap souscrit, appelé, non vers Appel de fonds	x	X
52	4616 467	Banques à Apporteur, versements anticipés Apport, restant dû sur capital Réalisation	x	x x
1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

Au suivant appel, on enregistrera ce dernier et les intérêts sur les versements anticipés de façon suivante :

467	109	Apporteurs, restant dû sur capital à Apporteurs, capital souscrit, non appelé Exigibilité	x	X
1031	1032	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	x	X
52	467	Banques à Apporteurs, restant dû sur capital	x	X

		Réalisation		
1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X
6748	4626	Intérêts sur dettes diverses à CC, associé, intérêts courus Constatation intérêts sur vers. Anticipés	x	X

En effet, après tous les appels de fonds, on constate que les comptes 1031, 1032, 109, 4773, 4616, 4611, 4612 et 4613 sont tous soldés et pour ne rester qu'avec le compte 1033, qui peut se solder dans le compte 103 (NTUABOY OSONKIE ; AA 2018-2019).

B2.2) Versements en retard

Etant donné que les versements anticipés donnent droit à l'intérêt statutaire en faveur de l'associé, les versements en retard donnent aussi droit à la société, à l'intérêt statutaire. Dans ce cas, ces intérêts sont comptabilisés comme produits des AO dans le compte « 7713 Intérêts sur créances diverses ».

b.2.2.1) Décalage entre la souscription et la libération

01	109 4611 4612	1031	Apporteurs, capital souscrit non appelé Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire à Capital souscrit, non appelé Souscription	X x x	X
02	4613	4611 4612	Apporteur, capital souscrit appelé non versé à Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire Exigibilité des créances	X	x x
03	1031	1032	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	X	X
04	Cl2 Cl3 Cl4 Cl5 4732	4613	Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie Notaire à Appporteur, capital souscrit appelé non versé Libération	x x x x	X
05	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
06	Cl6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
07	4732	521	Notaire à Banques locales Paiement des frais de constitution	X	X
08	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
09	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	X	X

b.2.2.2) La souscription coïncide avec la libération

01	109 4613	1012	Apporteur, capital souscrit non appelé Apporteur, capital souscrit appelé non versé à Capital souscrit, appelé, non versé. Exigibilité de créances	x x	X
02	Cl2 Cl3 Cl4 Cl5		Immobilisations Stocks Tiers Trésorerie	x x x x	

	4732	4613	Notaire à Apporteur, capital souscrit appelé non versé Libération		X
03	521	4732	Banques en monnaie nationale à Notaire versement de fonds à la banque	x	X
04	Cl6 445	4732	Charges des activités ordinaires Etat, TVAR A Notaire Frais de constitution	x x	X
05	4732	521	Notaire à Banques locales Païement des frais de constitution	x	X
06	4751	781	Compte actif à transfert des charges d'exploitation	x	X
07	1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

Lorsqu'à l'appel de fonds un groupe d'associés ne libèrent pas une partie ou tous leurs apports, on passera les écritures comptables suivantes :

467	109	Apporteur, restant dû sur capital à Apporteur, capital sous non appelé Exigibilité	x	X
1031	1012	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé Appel de fonds	x	X
52	4616	Banques à Apporteur, versements anticipés Réalisation	x	x x
1032	1033	Capital souscrit, appelé, non versé à Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X

Au suivant appel, on enregistrera ce dernier et les intérêts sur les versements de retard de façon suivante :

467	109	Apporteur, restant dû sur capital à Apporteur, capital souscrit non appelé Exigibilité	x	X
1031	1032	Capital souscrit, non appelé à Capital souscrit, appelé, non versé. Appel de fonds	x	X
52	467	Banques à Apport restant dû sur capital Réalisation	x	X
1032	1033	Cap souscrit, appelé, non versé à Cap souscrit, appelé, versé, non amorti Reclassement du capital	x	X
4626	7713	CC, associé, intérêts courus à Intérêts sur créances diverses Constatation intérêts sur versements anticipés	x	X

3.2. Discussion des résultats

Les résultats de cette étude mettent en évidence une insuffisance du référentiel comptable SYSCOHADA Révisé en ce qui concerne la prise en charge des opérations relatives à la constitution et à la libération du capital dans les sociétés unipersonnelles. Alors que le compte 101 « Capital social » bénéficie d'une subdivision permettant de suivre les différentes étapes de souscription, d'appel et de libération du capital, le compte 103 « Capital personnel » demeure peu détaillé. Cette situation limite la capacité des professionnels comptables à assurer une traçabilité complète des opérations, pourtant considérée comme un principe fondamental de la comptabilité financière (ISSA-SAYEGH et al., 2008).

L'étude démontre que la création des comptes divisionnaires 1031, 1032, 1033, 1034 et 1038 constitue une réponse pertinente à cette insuffisance. Cette proposition s'inscrit dans la logique du SYSCOHADA qui autorise l'ouverture de subdivisions lorsque les comptes existants ne permettent pas de retracer adéquatement les opérations économiques. Les résultats obtenus rejoignent ainsi les principes de normalisation comptable qui privilégient la pertinence, la transparence et la fidélité de l'information financière afin d'améliorer la qualité des états financiers produits par les entreprises (OHADA, 2017).

Par ailleurs, les schémas d'écritures proposés montrent que l'élargissement du compte 103 permet de distinguer clairement les différentes situations de libération du capital, notamment la libération immédiate, la libération progressive, les versements anticipés et les versements en retard. Cette distinction favorise un meilleur contrôle des opérations réalisées par l'associé unique et facilite les travaux de vérification comptable ainsi que les missions d'audit. Selon les principes de gouvernance financière, la qualité de l'information comptable dépend fortement de la capacité du système à retracer fidèlement les mouvements affectant les capitaux propres (Colasse, 2020).

Les résultats révèlent également que la subdivision proposée contribue à réduire les risques d'interprétation divergente entre les praticiens de la comptabilité. En l'absence d'un cadre précis, chaque professionnel peut être amené à adopter des traitements comptables différents pour des opérations similaires, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers. L'harmonisation des pratiques constitue pourtant l'un des objectifs majeurs poursuivis par l'OHADA dans la recherche d'une intégration économique et financière des États membres (Mouangue Kobila, 2019).

Enfin, cette étude met en lumière la nécessité d'une adaptation continue du SYSCOHADA aux réalités économiques contemporaines. L'évolution du tissu entrepreneurial africain, marqué notamment par la multiplication des entreprises unipersonnelles, exige une mise à jour régulière des référentiels comptables. Les propositions formulées dans cette recherche peuvent ainsi servir de base à une réflexion plus large sur l'amélioration du plan comptable OHADA afin de renforcer la qualité de l'information financière et la sécurité juridique des opérations économiques dans l'espace OHADA.

Conclusion

Cette étude avait pour objectif d'examiner les limites du sous-compte 103 « Capital personnel » du SYSCOHADA Révisé et de proposer des mécanismes permettant d'améliorer l'enregistrement comptable des opérations relatives aux sociétés unipersonnelles. Les analyses réalisées ont démontré que l'absence de comptes divisionnaires adaptés ne permet pas de retracer efficacement les différentes phases de souscription, d'appel et de libération du capital. Afin de remédier à cette insuffisance, l'étude a proposé la création de plusieurs subdivisions du compte 103 inspirées de la structure existante du compte 101 « Capital social ». Cette démarche favorise une meilleure transparence, une plus grande fiabilité de l'information financière ainsi qu'une amélioration de la qualité des états financiers produits.

Les résultats obtenus confirment que l'élargissement du compte 103 renforcerait considérablement la traçabilité des opérations comptables liées aux entreprises unipersonnelles et contribuerait à une harmonisation plus cohérente des pratiques dans l'espace OHADA. Cette innovation permettrait également aux utilisateurs de l'information comptable, notamment les investisseurs, les auditeurs, les administrations fiscales et les dirigeants d'entreprise, de disposer d'informations plus précises pour la prise de décision.

Au regard des résultats obtenus, il est recommandé au Conseil des Ministres de l'OHADA ainsi qu'aux organes de normalisation comptable d'examiner l'opportunité d'intégrer officiellement les subdivisions proposées du compte 103 « Capital personnel » dans une future révision du SYSCOHADA. Une telle réforme contribuerait à renforcer la qualité de l'information financière, à améliorer la comparabilité des états financiers et à assurer une meilleure adaptation du référentiel comptable aux réalités des sociétés unipersonnelles de l'espace OHADA.

Références

- Colasse, B. (2020). Comptabilité générale (14e éd.). Paris : Economica.
- ISSA-SAYEGH, J., POUGOUE, P.-G., & SAWADOGO, F. M. (2008). Traité et actes uniformes commentés et annotés de l'OHADA (3e éd.). Bruxelles : Juriscope.
- Larousse. (2009). Larousse illustré. Paris : Larousse.
- Mouangue Kabila, J. (2019). Le droit comptable OHADA et la gouvernance financière des entreprises africaines. Paris : L'Harmattan.
- NTUABOY OSONKIE, S. (2019). Notes de cours de comptabilité des sociétés. ISP/Bandundu, République Démocratique du Congo.
- OHADA. (2014). Acte uniforme relatif au droit au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, Ouagadougou.
- OHADA. (2017). Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière et Système comptable OHADA (SYSCOHADA Révisé). Yaoundé : Secrétariat Permanent de l'OHADA.
- SERNAFOR Technique et Professionnel. (2017). Module de comptabilité OHADA : Niveau III. Kinshasa : Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
- Tondeur, H., & Touron, P. (2018). Comptabilité financière : Théorie et pratique. Paris : Vuibert.